

MM/AAC

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le

N° _____ /MEF/DGD

CIRCULAIRE N° 1425/DGD/DU 29 JUIN 2009
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Habilitation des sociétés d'assurance à cautionner les pétitionnaires à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane.

Par décret n° 2009-106 du 02 avril 2009, les dispositions du décret n° 90-663 du 22 août 1990 ont été modifiées et complétées notamment en l'article 9 alinéa 1e.

En conséquence et en application du décret suscité, J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que **la caution de trente millions de Francs CFA exigée pour l'exercice de la profession de commissionnaire** en douane peut être délivrée par une société d'assurance agréée à pratiquer les opérations d'assurance caution sur le territoire ivoirien.

Cette habilitation vient s'ajouter à celle des banques.

AMPLIATIONS

- MEF/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- CGECI
- UGECI
- Toutes Directions Douanes
- PAA.

